

7. De donner avis au Surintendant des Ecoles de l'admission à l'enseignement de chaque candidat sous quinze jours de date après telle admission.

8. De distinguer les Instituteurs en trois classes, savoir : ceux des Ecoles purement élémentaires ; ceux des Ecoles-modèles, et ceux des maisons d'éducation dites Académiques.

9. De désigner dans le registre le nom des Instituteurs admis ainsi que la classe à laquelle ils appartiennent.

10. D'exiger en faisant l'examen, la preuve des connaissances suivantes, savoir : pour les Instituteurs des Ecoles élémentaires, tout ce qui peut les rendre capables d'enseigner avec succès la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, ceux de la géographie et l'arithmétique jusqu'à, au moins, la règle de trois inclusivement ; pour les Instituteurs des Ecoles-modèles, outre ce qui précède, les connaissances qui les rendent habiles à enseigner la grammaire, l'analyse des parties du discours, l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres, la géographie, la sphère, le dessin linéaire, les éléments du mesurage et la composition ; pour les Instituteurs d'Académies, outre les qualifications requises des deux classes d'Instituteurs ci-dessus, toutes les branches d'une éducation classique, parce qu'ils sont destinés à y préparer les élèves : Pourvu toujours que jusqu'au premier de Juillet de mil huit cent cinquante-six, les Instituteurs pourront, s'ils le préfèrent, subir un examen devant les Commissaires d'Ecoles des localités respectives où ils enseigneront, mais qu'après le premier lundi de Juillet mil huit cent cinquante-six tous les Instituteurs enseignant sous l'opération de cet Acte ou sous l'opération des Actes spéciaux passés pour l'encouragement de l'éducation, seront tenus de subir un examen devant l'un des dits Bureaux d'Examineurs, et d'être munis chacun d'un brevet de capacité comme susdit, et qu'à cette époque les Commissaires d'Ecoles et toutes les personnes chargées de la Régie des Ecoles seront tenues de n'employer comme Instituteurs que ceux qui seront ainsi munis d'un brevet de capacité émané par l'un des Bureaux d'Examineurs comme susdit, sous peine de perdre leur droit aux octrois faits pour l'encouragement de l'éducation : Pourvu néanmoins que tout Prêtre, Ministre, Ecclésiastique ou personnes faisant partie d'un corps religieux enseignant, et toute personne du sexe féminin, seront dans tous les cas exemptés de subir un examen devant aucun des dits Bureaux : Et pourvu aussi que la possession d'un certificat d'examen devant un des dits Bureaux, ou l'exemption d'icelui, n'obligeront pas les Commissaires ou Syndics d'Ecoles à accepter un Instituteur qui ne leur conviendrait pas.

11. De tenir ou faire tenir un registre de leurs procédés signé pour chaque séance du Président ou Vice-Président et du Secrétaire qui sera chargé de la tenue du registre, et de la liste des Instituteurs admis à l'enseignement, de l'entrée de leur certificat, d'âge, de moralité et capacité dans le registre, de l'entrée de tous les procédés du Bureau dans le livre de ses délibérations, de préparer, remplir et adresser les certificats de capacité et de faire toutes autres écritures requises.

12. D'avoir un sceau particulier et de faire usage de celui qui leur sera fourni par le Surintendant des Ecoles, ainsi que des formules de brevet de capacité ; et toute personne ayant droit d'agir comme Visiteur d'Ecoles aura droit d'être présente à l'examen fait par aucun des Bureaux d'Examineurs et d'interroger les Instituteurs qui se présenteront, et aura voix consultative.

LIII. Et qu'il soit statué, que le quorum de toute Corporation, Bureau ou corps établi par cet Acte, sera de la majorité absolue des membres de telle Corporation, Bureau ou corps ; et toute assemblée régulièrement tenue où il y aura un quorum, pourra valablement exercer tous les pouvoirs de la Corporation.

(On dit que la loi contenue dans ce bill, doit être permanente ; c'est-à-dire qu'elle ne doit cesser d'être en force, à moins qu'elle ne soit révoquée ou amendée.)

#### BULLETIN.

Accident sur la rivière Colombie. — De l'agriculture. — Mgr. Hughes. — Société Catholique dans les Etats-Unis. — Conversions. — Décès du R. P. Muppiatti. — Annonce d'une institutrice. — Affaire d'Espagne. — Algérie. — Cruauté des paysans en Galicie. — Nouvelle-Zélande.

Le Freeman's Journal de New-York du 25 avril, rapporte le fatal accident qui suit :

M. Ogden descendait la rivière Colombie dans un bateau de la Société, avec dix Canadiens, tous bien éprouvés dans leurs devoirs. En arrivant aux dalles, ils crurent qu'ils pourraient les descendre, pour s'épargner le portage. Cependant M. Ogden se décida à faire le portage à pied, il pensait cependant que la rivière était dans un état, où le bateau pourrait descendre en toute sûreté. On le mit donc à terre, et il monta sur le roc, d'où il voyait d'un coup-d'œil la rivière et le bateau qui descendait ; d'abord il paraissait voler sur l'eau comme la plume légère de l'oiseau ; mais il s'aperçut bientôt qu'il s'arrêtait, et les efforts des nageurs et les cris du conducteur, lui firent comprendre qu'ils descendaient vers le gouffre. Ils forçait sur les rames, et une grande inquiétude ou plutôt une grande frayeur se faisait voir dans tous leurs mouvemens. Ils commencèrent à remuer, mais non pas en remontant, au

contraire ils descendaient vers le gouffre, et ils y furent entraînés en tournoyant, quoiqu'en résistant toujours au terrible sort qui était devant eux ; après quelques tours ils gagnèrent le centre de l'abîme, où ils furent engloutis dans un instant si rapide, que M. Ogden eut de la peine à l'apercevoir. Des dix, on n'a trouvé que le corps d'un seul homme, mais horriblement broyé et déchiré par lambeaux.

— M. Evans dans son numéro d'agriculture du mois d'avril, insiste sur la nécessité d'établir des sociétés et des écoles d'agriculture. Quelles sont les autres occupations de l'homme, dit-il, sans l'agriculture ? Des choses vaines en vérité. Supposons une ville de marchands, de manufacturiers, ou de savans de toutes les professions, séparée par un mur, qui lui couperait toute espèce de communication avec les habitans de la campagne. Combien de tems cette ville la pourrait-elle subsister ? On a une fausse idée de l'agriculture en Canada. Partout ailleurs les personnes du premier rang prennent un vif intérêt dans l'amélioration de l'agriculture ; en Angleterre il y a des sociétés royales d'agriculture ; mais ici les hommes qui sont à la tête de la société oublient que c'est l'agriculture qui est la première source de leurs richesses.

Quelque système d'éducation qu'on embrasse en Canada, on devrait prendre des moyens pour y instruire la jeunesse dans la science et la pratique de l'agriculture : il paraît étrange qu'on ne pense pas à donner à l'homme une éducation qui doit être au-dessus des autres, (exceptée l'éducation religieuse,) puisqu'en elle, se trouve la véritable existence du genre humain. Si l'éducation est nécessaire pour rendre l'homme habile dans les métiers, les arts, et les professions savantes. Pourquoi ne serait-elle pas nécessaire pour un état qui est de la première nécessité dans toutes les parties du monde ? Nous pensons que si l'agriculture a été si négligée en Canada, c'est qu'il n'y avait aucun agriculteur attaché au gouvernement, ou qui fut membre du parlement.

Qu'il y ait une bonne éducation ; et l'agriculture trouvera sa place ; l'influence de l'éducation est toute puissante contre celui qui n'a pas cet avantage. Ce n'est que lorsque tous les membres d'une société ont une même éducation que tous peuvent en profiter, et que justice égale peut être rendue à chacun. Nous ne sommes pas avocat de cette sorte d'éducation qui enseigne aux enfans un peu plus qu'à lire et à écrire. Nous concevons bien qu'il est impossible de donner une éducation parfaite à ceux qui sont obligés de gagner leur vie par les travaux pénibles des champs, mais quelques habitans bien instruits dans chaque paroisse, peuvent faire un bien incalculable à leurs concitoyens. Une bonne éducation fera qu'un homme sensible et honnête agira avec avantage non seulement pour lui, mais encore pour ses semblables ; et nous le demandons à tous les vrais amis du Canada, s'il n'est pas nécessaire qu'il y ait quelques-uns bien instruits dans chacune des paroisses de la province ? Si l'éducation est calculée pour rendre l'homme un mauvais membre de la société, ou un sujet déloyal, alors ce serait mieux de brûler, d'un seul coup, tous les livres du monde, et de ne plus perdre son tems et son argent pour eux. Nous avons donné en substance cet abrégé des vues et des principes de M. Evans. Mais ces préceptes de celui qu'on appelle le Père de l'agriculture en Canada, et qu'on pourrait mieux appeler l'ami des habitans seront encore perdus pour la plus grande partie des cultivateurs, à moins que quelques personnes zélées ne profitent des jours de concours pour leur en faire part. Le traité théorique et pratique de 1836 et 37, plusieurs articles de gazettes et les publications mensuelles de M. Evans conviendraient bien, pour faire des lectures dans ces sortes d'assemblées ; cependant tout cela sera bien casuel et ne fera pas un grand bien, tant qu'on n'établira point des écoles et des bureaux d'agriculture.

— On apprend par le New-York Evening express que Mgr. Hughes, de retour d'Europe après une absence de cinq mois, a prêché dans sa cathédrale, annonçant que le sujet de sa visite avait été ; d'abord d'accompagner un ami qui allait en Europe pour sa santé, mais en même tems qu'il avait travaillé à établir un hôpital, pour y placer des Sœurs de la Charité, et qu'il avait tout espoir de réussir dans cette entreprise. Un autre objet regardait l'éducation commune qu'il avait à cœur. L'évêque rapporta ensuite quelles furent les différentes impressions que lui avait causées son voyage. L'Irlande était physiquement la plus à plaindre des nations. En Angleterre, en Irlande, et en France, il y avait un retour et une activité qu'on n'avait jamais encore vus, en faveur des principes religieux. Il raconta qu'il avait eu pour la pre-